

Arrêté temporaire n° 26-AT-0083  
Portant réglementation de la circulation

LEKKAROD 2026

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LEKKAROD ASSOCIATION

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive " LEKKAROD 2026" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2026 au 15/03/2026 sur les D902

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 13/03/2026 et le 14/03/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 18h00 à 23h00 D902 au PR 88+0487 et D902 au PR 77+0582. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**ARTICLE 2 :**

Le 15/03/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 08h00 à 13h00 D902 au PR 88+0477 et D902 au PR 77+0582. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LEKKAROD ASSOCIATION.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

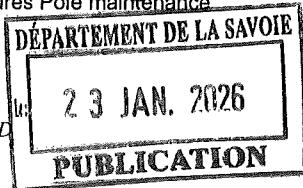
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DÉPAIN  
Date : 21/01/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des Infrastructures Pôle maintenance



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:  
• LEKKAROD ASSOCIATION  
• PC OSIRIS  
• Le Maire de BESSANS  
• MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD  
• SMUR  
• SDIS 73  
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.